

**SUPERIEURE DE RECOURS
AUPRES DE L'OAPI**

=====

Session du 02 au 08 septembre 2021

DECISION N° 006/2021/OAPI/CSR

COMPOSITION

Président : Monsieur Aristide Camille FADE
Membres : Monsieur Noël KOLOMOU
 Monsieur Bertrand Quentin KONDROUS
Rapporteur : Monsieur Aristide Camille FADE

Sur le recours en annulation de la décision n° 923/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG du 07 juillet 2020 portant rejet de l'opposition à l'enregistrement de la marque internationale n° MD/2018/588003 et OAPI n° 103061 de la marque « COROLI ».

LA COMMISSION

- Vu** l'accord portant révision de l'accord de Bangui du 02 mars 1977 instituant une organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** le Règlement portant organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure de Recours, adopté à Nouakchott le 04 décembre 1998 et aménagé à N'djamena le 04 novembre 2001 ;
- Vu** la décision 923/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG du 07 juillet 2020 portant rejet de l'opposition à l'enregistrement de la marque

Two handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom left of the page. The first signature is a small, stylized mark, and the second is a larger, more legible signature.

internationale n° MD/2018/588003 et OAPI n° 103061 de la
marque « COROLI » ;

Vu Les écritures des parties ;

Oui Aristide Camille FADE en son rapport ;

Oui les parties et le Directeur Général en leurs observations orales ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que la marque "COROLI" a été déposée le 27 juin 2018 par la société
CEBAG BV représentée par le cabinet AKKUM AKKUM & Associés LLP,
mandataire agréé et enregistrée au Bureau international de l'OMPI sous le N°
MD/8/2018/588003 et à l'OAPI sous le n° 103061 pour les produits des classes 29 et
30, ensuite publiée au BOPI n° 11MQ/2018 paru le 30 novembre 2018 ;

Qu'une opposition à cet enregistrement a été formulée le 27 mai 2019 par ABU
DHABI VEGETAL OIL COMPANY LLC, représenté par SPOOR & FSHER
mandataire agréé ;

Que par décision n° 923/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG en date du 07 juillet 2020,
le Directeur général de l'OAPI a rejeté ladite opposition ;

Considérant que le 16 octobre 2020, cette décision de rejet a fait l'objet de recours
exercé devant la commission de céans ;

Considérant cependant que, par lettre du 12 avril 2021 adressée au Directeur
Général de l'OAPI, ABU DHABI VEGETAL OIL COMPANY LLC, représenté par
SPOOR & FSHER mandataire agréé, a décidé du retrait de son recours ;

Que ce retrait s'équivaut à un désistement d'instance ;

Qu'il y a lieu de lui en donner acte ;



Par ces motifs

La Commission Supérieure de Recours statuant en premier et dernier ressorts et à la majorité des voix;

En la forme : **Constate le désistement de son recours par ABU DHABI VEGETAL OIL COMPANY LLC, représenté par SPOOR &FSHER mandataire agréé**

Ainsi fait et jugé à Yaoundé, le 7 septembre 2021

Le Président,

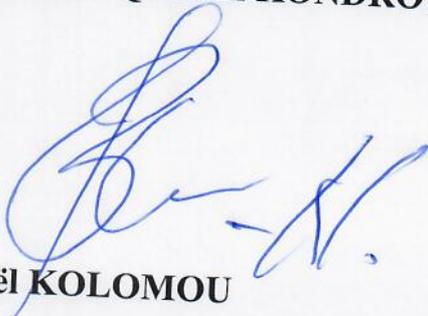


Camille Aristide FADE

Membres,



Bertrand Quentin KONDROUS



Noël KOLOMOU

